



**AVIS 57-2005 : Réévaluation du « Guide d'autocontrôle dans le secteur de la production et de la distribution des pesticides à usage agricole » (dossier Sci Com 2005/56)**

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, considérant les discussions aux cours des séances plénières des 4 novembre et 9 décembre 2005; donne l'avis suivant :

## **1. INTRODUCTION**

Le guide d'autocontrôle dans le secteur de la production et de la distribution des pesticides à usage agricole a été soumis au Comité scientifique pour réévaluation. Le guide a été rédigé par Phytofar, l'association belge de l'industrie des pesticides et Phytodis, l'association belge des distributeurs de pesticides.

Le Comité scientifique a déjà rendu un avis circonstancié sur une version précédente de ce guide (avis 29-2005). Il est demandé au Comité scientifique dans quelle mesure il a été tenu compte de cet avis lors de la révision du guide.

## **2. RÉPONSE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE AUX ADAPTATIONS APPORTÉES AU GUIDE SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS L'AVIS 29-2005**

Le Comité scientifique apprécie les modifications apportées au guide, ainsi que l'argumentation apportée par les rédacteurs du guide par rapport à l'avis 29-2005. Le Comité scientifique formule toutefois les remarques suivantes relatives au suivi des recommandations faites dans l'avis 29-2005.

### **1) Nécessité de concrétisation et de précision**

L'avis 29-2005 recommandait de préciser différentes parties du guide et de les rendre plus concrètes. Cela signifie e.a. que les aspects pertinents que certaines procédures doivent contenir (ex. pour le nettoyage), doivent être repris dans le guide. On entend également par concrétisation, l'ajout d'un fil conducteur en ce qui concerne les analyses planifiées dans le cadre de l'autocontrôle (ex. analyse par lot). Il a été constaté que peu de suites ont été données à cette recommandation. Une analyse concrète des dangers n'a pas non plus été reprise dans la version retravaillée du guide. L'avis 29-2005 recommandait d'effectuer cela en reprenant plusieurs exemples concrets relatifs aux risques liés à la production (formulation) et à la distribution d'un produit phytopharmaceutique.

Le Comité scientifique souhaiterait que le guide comprenne quelques études de cas illustrant l'analyse des dangers et les mesures qui en découlent :

- production d'un produit actif à très faible dose ;
- production et distribution d'un produit instable (ex : émulsion aqueuse, EW);
- production de produits à très forte toxicité (ex. insecticide);
- production sur une chaîne « mixte » d'un pesticide et d'un produit d'un autre type.

### **2) Traçabilité**

L'avis 29-2005 contenait un certain nombre de recommandations relatives à la traçabilité. Le Comité scientifique apprécie les efforts entrepris par le secteur lors de l'examen des

possibilités de mise au point de la traçabilité totale, e.a. l'exécution d'un projet pilote (4 produits chez 2 distributeurs). Le Comité scientifique souligne cependant, dans le cadre de la sécurité alimentaire, l'importance de la mise au point de la traçabilité totale à l'avenir. Il est recommandé par la présente de stipuler clairement dans le guide que ceci est l'un des objectifs futurs. On pourrait, par exemple, reprendre dans le guide que, lors de l'installation de nouvelles lignes, l'attention doit être portée sur le choix d'un système adapté à la traçabilité totale.

### **3) Contamination croisée**

L'avis 29-2005 stipulait que le guide ne tenait compte que de la contamination croisée par des matières actives. On avait fait remarquer qu'il faut également tenir compte d'autres substances faisant partie du produit phytopharmaceutique comme les adjuvants (solvants, ...). Il faut considérer la contamination croisée, même si les lignes de production sont utilisées pour la composition de produits autres que phytopharmaceutiques (encre, médicaments). Le Comité scientifique constate qu'à ce sujet, des adaptations concrètes ont été apportées au guide. Il est toutefois vivement conseillé d'illustrer à l'aide d'exemples que ce n'est pas toujours la matière active qui doit être reprise en tant qu'indicateur de contamination croisée, mais qu'il peut également s'agir d'autres composants. Le choix des indicateurs doit être déterminé au moyen d'une évaluation du risque en tenant compte du dernier produit sur la ligne de production.

Pour le Comité scientifique,  
Le Président,  
Prof. Dr. Ir. A. Huyghebaert.  
Bruxelles, le 9/12/2005